

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	17 (1909)
Heft:	4
Artikel:	Les monnaies de Lausanne (d'après la Collection du Médailleur cantonal)
Autor:	Gruaz, Julien
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-16629

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES MONNAIES DE LAUSANNE

(*D'après la Collection du Médailleur cantonal.*)

(Suite et fin.)



L'avènement au trône épiscopal de Jean de Prangins (1433-1440) amène une révolution importante dans l'histoire monétaire de l'Evêché. En effet, le denier au temple carolingien, dont le type s'est conservé pendant plus de quatre siècles, change d'aspect en grande partie. La légende du denier lausannois : CIVITAS EQUESTRIVM avait persisté jusqu'à Guy de Prangins inclusivement pour faire place à CIVITAS LAVSANNE. Le revers ainsi modifié reste intact sous le successeur de Guy. Mais c'est à l'avers du denier traditionnel que Jean de Prangins apporte une transformation intéressante. Le vague édifice d'un diocèse, d'une *sedes* quelconque, y fait place à une partie d'architecture définie qui est très certainement le transept sud de la cathédrale de Lausanne (fig. 10). Le denier de Jean de Prangins porte, en effet, un fronton d'église accosté de tourelles et orné d'une rose.



Fig. 10.

Aucun document ne donne la certitude que Jean de Prangins, en compétition permanente avec Louis de la Palud reconnu par le prieuré de Payerne, ait fait usage de son droit de frapper monnaie. Mais Morel-Fatio le prouve en relevant à la date de 1435, c'est-à-dire deux ans après l'avènement de Jean de Prangins, huit actes constatant le droit

de battre monnaie, tandis que la vacance de 1431 précédant l'avènement de Jean n'en signale aucun.

Morel-Fatio n'admet pas non plus que le denier à la rose soit attribué à Georges de Saluces, successeur de Jean.

En effet, tous les deniers de ce type, trouvés à Meillerie, étaient mêlés à des pièces d'une époque antérieure à Georges de Saluces.

L'attribution à Jean de Prangins du denier à la rose semble donc être certaine.

Cette monnaie est très rare et n'a laissé que des exemplaires dont l'état de conservation est assez précaire (Méd. cant. n°s 347 à 357).

Le successeur de Jean de Prangins, Georges de Saluces, dont notre musée possède une trentaine de pièces diverses (n°s 358 à 393), émet beaucoup de numéraire tout en lui faisant subir des modifications.

Il fait frapper des monnaies qui rentrent dans le système inauguré par Guy de Prangins, à savoir :

1° Des demi-gros avec :

à l'avers : BEN (edictus) FRVCT (us) VENT (ris) T (ui). La vierge et l'enfant placés au-dessus d'un écu aux armes de l'évêque ;

au revers : G. D. SAL. LAVS EPS. Une croix dans un quadrilobe. Le musée ne possède pas cette monnaie.

2° Des demi-gros (Méd. cant. n°s 364 à 367) avec :

à l'avers : G. D. SALVCIIS. EP. LAS. La vierge et l'enfant au-dessus d'un écu aux armes de l'évêque ;

au revers : SIT NOME (n) DNI BND. Croix cantonnée de quatre étoiles, etc.

3° Des trésels, pièce très commune, au type de la vierge, etc., et portant le nom de l'évêque (Méd. cant. n°s 368 à 384).

4° Des trésels d'un autre type, très rares et dont nous

n'avons pas d'exemplaire. L'avers de cette monnaie montre l'évêque assis et porte son nom.

Enfin conformément au vieux système, Georges de Saluces fait frapper des deniers et des oboles signés et portant ses armes (Méd. cant. n°s 385 à 392).

Comme nouvelle monnaie, cet évêque adopte la parpaillole, dont le type est emprunté à la monnaie de ce nom qui avait cours alors en Savoie.

Le Médailleur cantonal possède quatre parpailloles de Georges de Saluces (n°s 358-361) et une demi-parpaillole (n° 362).

Leur description est la suivante :

à l'avers : AVE. MARIA. GRA. PLENA. DNS. T. La vierge et l'enfant placés sur l'écu aux armes de Saluces;

au revers : + G. D. SALVCIIS. EPS. LAVSANE SIS. Croix entre quatre segments de cercle.

Guillaume de Varax (1462-1466), successeur de Georges de Saluces, a fait frapper des gros (Méd. cant. n°s 394-395) portant à l'avers la vierge et l'enfant dans le type consacré et au revers une croix dans un quadrilobe entouré de la légende formant le nom de l'évêque en fonctions.

Du même prélat, il faut mentionner, en outre, des parpailloles dont il existe un seul spécimen au Musée de Lyon et des deniers dont les variétés sont nombreuses (Méd. cant. n°s 396 à 403).

De 1466 à 1468, on ne relève comme monnaies qu'une petite pièce dont l'avers porte la légende : IO. EPS. ET. COM et un écu. Le revers porte une croix fleurdelisée et la légende : LAVSANE. EPS.

Ce denier appartient à Jean de Michaelis, lequel aurait très peu frappé. (Méd. cant. n°s 405 à 409).

En 1469, Barthélemy Chuet, évêque de Nice, était nommé administrateur et comme tel fondé de pouvoir pour frapper monnaie.

Les n°s 410 et 411 du Médailleur cantonal indiquent des parpailloles relevant de Barthélemy Chuet. La description en est la suivante :

à l'avers : PULCRA VT LUNA ELECTA VT SOL. La Vierge et l'enfant au-dessus d'un écusson armorié ;

au revers : B. EPS. NICIEN ADMINISTRATOR LAVSA. Croix entourée de quatre demi-cercles.

Le même évêque émet des demi-parpailloles, dont il ne reste qu'un seul exemplaire conservé au Musée de Lyon, des deniers et des oboles (Méd. cant. n°s 412 à 418).

Du monnayage du successeur de Chuet, Julien de la Rovère, plus tard pape sous le nom de Jules II, on ne connaît qu'une seule pièce, c'est une obole portant :

à l'avers : dans le champ, la majuscule gothique I (ulianus);
à l'entour : RO (boreus) EPS E.

Au revers : † LAVS EPS, croix recroisetée (Méd. cant. 419).

Cet évêque éprouva de la part des Lausannois une longue résistance. Bien qu'élu en 1472, il ne fut reconnu qu'en 1474.

Benoît de Montferrand succède à Julien de la Rovère en 1476 et termine sa carrière en 1491. Ce fut au milieu de troubles prolongés que la monnaie de cet évêque vit le jour.

Ces troubles trouvèrent leur origine dans l'opposition que la Savoie fit à ce prélat, tandis que Berne le soutenait.

Benoît de Montferrand a frappé des ducats dont le Médailleur cantonal possède un bel exemplaire (n° 420).

Sa description est la suivante :

à l'avers : LAVS. TIBI. REX. ETER(n) E. GLO(ri)E. Buste de l'évêque.

au revers : B. D. MOTEFERADO. EPS. LOS. C.(omes). Ecusson aux armes de Montferrand.

Sous cet évêque, des parpailloles furent également frappées dans le type consacré (Méd. cant. n° 421).

Il faut mentionner aussi des quarts (Méd. cant. n°s 422 à 444) imités de la monnaie de Savoie.

Aimon de Montfaucon, successeur de Benoît de Montferrand, exerce le pouvoir épiscopal de 1491 à 1517. Ce prélat revint à une fabrication normale après avoir fait disparaître une grande partie du numéraire dont le titre avait été affaibli par Benoît de Montferrand.

« Cependant l'élévation du titre auquel furent ramenées les pièces d'or et d'argent les voua, dit Morel-Fatio, à une destruction certaine. Les billonneurs de l'époque les anéantirent à l'envi et ne nous laissèrent pour témoignage de cette activité monétaire que les basses monnaies restées en grand nombre. »

La série du Médaillier cantonal renferme toutes les espèces que Aymon de Montfaucon fit frapper, à commencer par le ducat qui porte comme légendes :

à l'avers : DIGNARE : ME : LAVDARE : TE,

au revers : AY ! D : MOTE : FALCON : EP.

D'un côté de la pièce le buste de l'évêque, de l'autre ses armes (Méd. cant. n° 445).

Morel-Fatio indique, en outre, une variété de ducat possédée par le cabinet de France.

Au nombre des pièces d'argent relevant du même prélat figurent des pièces de deux gros (Méd. cant. n°s 446, 446 a) portant à l'avers la Vierge et l'enfant placés sur l'écusson de l'évêque et au revers la croix fleuronnée; des parpailloles (Méd. cant. n° 447); des quarts (Méd. cant. n°s 449 à 458 b) et des deniers signés portant les armes de l'évêque (Méd. cant. n°s 459 à 488).

« Sébastien de Montfaucon, le dernier évêque de Lausanne, a laissé dans l'histoire de la monnaie, dit Morel-Fatio, un nom tristement célèbre. Dans les pays voisins la monnaie lausannoise, de 1527 à 1528, fut décriée par Fribourg. Dans

la Franche-Comté, en 1528, la comtesse Marguerite abaisse à deux deniers les liards (quarts) de Lausanne jusque-là reçus pour trois deniers. »

Morel-Fatio mentionne parmi les pièces d'argent le Teston que Sébastien de Montfaucon fit frapper, portant :

à l'avers : le buste de l'évêque et la légende SEB + EPS + ET + PRINCEPS + LAU;

au revers : S. MARIVS. MARTINIS. Le saint nimbré assis dans une chaire. Cette monnaie est au British Museum.

Sébastien adopta, en outre, le type du cornuto ou cornabo emprunté à la Savoie où il avait cours pour cinq gros et demi. La description de cette pièce est la suivante :

à l'avers : SANCTVS. MAVRIVS. HR (en monogramme) ;

au revers : SEB. EPS. ET. PRINCEPS LAV. Ecusson couronné placé sur un aigle éployé.

Le Médailleur cantonal possède deux cornabo très bien conservés (n°s 490 et 491).

Avant l'emploi du nom de Maurius sur les cornabo, le nom de Marius avait figuré sur des testons de Sébastien ; cette modification n'était qu'une étape habilement menagée par l'astucieux évêque pour arriver à l'emploi de la légende SANCTVS MAVRICIVS particulière à la maison de Savoie, sur des testons qu'il fit frapper plus tard.

Ces altérations, ces corruptions voulues et calculées étaient en vue de permettre au numéraire lausannois de s'écouler à l'étranger et particulièrement dans la Savoie et le nord de l'Italie.

Sébastien frappa, en outre, un grand nombre de parpail-lôles portant :

à l'avers : SEBASTIANVS. EPS. E. P. écu de l'ordre dans un trilobe ;

au revers : REGINA. CELI. LETARE. Croix feuillue dans un quadrilobe. (Méd. cant. n°s 492-494).

Les quarts dont les émissions furent nombreuses aussi se

ramènent à deux types, l'un avec CIVITAS LAVSANE et la Vierge tenant l'enfant, l'autre avec : MONETA LAVSAN. (Méd. cant. 497 à 509).

Quant aux deniers, ils abondent. Une série se présente avec le nom de Sébastien à l'avers et au revers de la pièce ; d'un côté l'écusson de l'évêque, de l'autre côté une croix fleuronnée. (Méd. cant. n°s 519 à 514.)

Une autre série est commune aux deux évêques Aymon et Sébastien, c'est celle des deniers anonymes au même type que les deniers signés, mais avec les légendes REGINA CELI, etc. et AVE GRACIA. (Méd. cant. n°s 515-579).

La longue série des monnaies frappées par les évêques de Lausanne se termine donc assez piètement par cette monnaie laide et de bas aloi que firent frapper les Montfaucon.

Après cette rapide description de nos séries épiscopales, il est juste d'ajouter quelques mots touchant leurs trouvailles. Celles-ci ne se sont pas toujours réalisées comme on aurait pu le souhaiter. Plus d'une fois des deniers anonymes de l'Evêché, formant avec d'autres monnaies étrangères un seul et même dépôt, ont été recueillies sans qu'on ait pris la peine de faire des comparaisons de dates. Par contre, d'autres trouvailles importantes qui ont contribué à enrichir nos séries, se sont réalisées dans des conditions où une part a été faite à l'étude raisonnée des différents types. Ce sont les trouvailles de Ferreyres, de Rumilly et de Meillerie. Ferreyres donnait le produit relevant d'une seule et même opération monétaire datant du XII^e siècle. C'était ces deniers à la crosse dont nous avons parlé plus haut.

L'important dépôt de Rumilly consistait en pièces des évêchés de Lausanne et Genève mêlées à des monnaies des barons de Vaud, des comtes de Genevois, des comtes et ducs de Savoie. Trouvés dans de telles conditions nos deniers lausannois devaient retrouver facilement leur date.

Ils portent, d'ailleurs, sans exception, les trois besants sous le temple et de ce fait on peut leur attribuer la première moitié du XIV^e siècle.

Quant à la trouvaille de Meillerie, elle contribua elle aussi à augmenter notablement la série des monnaies épiscopales du XV^e siècle.

Les monnaies grecques et romaines, par leurs gravures et leurs légendes appropriées aux circonstances, peuvent faciliter les enquêtes auxquelles se livrent les chercheurs dans les différents domaines de l'histoire, de l'art, de la vie locale, de l'activité commerciale, etc.

La numismatique moderne et surtout celle du Moyen-Age n'offrent pas de telles ressources. Les types monétaires pendant l'époque du Moyen-Age s'immobilisent. Tel le cas pour les deniers de l'évêché de Lausanne dont le type reste le même pendant quatre siècles. Les deux côtés de cette pièce ne reflètent que tout ce qui est relatif à la religion et à l'autorité religieuse. Rien n'y transpire de la vie, des mœurs, des goûts et tendances de nos ancêtres lausannois.

Ces deniers portant le fronton du temple carolingien ont passé par les mains de plus de vingt-cinq générations.

Nous supposerions volontiers à nos ancêtres lausannois un esprit plus détaché des choses de la terre que ne l'est en général celui des hommes d'aujourd'hui. En effet, le temple et la croix qu'ils revoyaient chaque jour sur leurs deniers, leur rappelaient sans cesse les biens célestes et la supériorité de ces biens au métal que les hommes ont tendance à amasser...

Si nos monnaies lausannoises, en lieu et place d'annales, ne nous ont pas apporté le moindre reflet des aspirations et des goûts de nos ancêtres, du moins nous pouvons nous faire une image approximative de ce que devait être la société lausannoise au Moyen-Age: en bas, un peuple composé d'artisans et de petits commerçants, au-dessus, un noyau de bourgeois et de nobles ayant des droits définis, enfin, tout

en haut, un clergé riche et puissant, jaloux de ses droits et vouant autant de soins à les faire respecter qu'il mettait peu de scrupules, quand il y trouvait ses intérêts, à écouler dans le pays un numéraire frelaté.

Mais les abus du pouvoir qui se commettaient chez nous, à cette époque, qu'avaient-ils d'extraordinaire ? Ils existaient un peu partout, sous toutes les formes, trouvant les éléments propres à les développer dans la naïveté, l'ignorance et la superstition des gens.

Julien GRUAZ.

ERRATA. — Dans la première partie de ce travail il faut lire à la page 85, 19^{me} ligne SEDES LAUSANNE au lieu de SEANNSALDEUS ; à la 21^{me} ligne de la page 86, BENEDITUN au lieu de BENEKITUN.

LA PLUS ANCIENNE MENTION DU PAYS DE VAUD (*Pagus Valdensis*).

Le problème dont cette petite note a pour but d'avancer quelque peu la solution n'est point une question d'étymologie. Nous ne cherchons pas ici de nouvelles lumières sur l'origine du mot *valdensis*, vaudois, que certains philologues rattachent au substantif germanique *Wald*, forêt, et que d'autres dérivent d'ailleurs. Nous nous demandons uniquement : quelle est, dans les textes authentiques, la plus ancienne mention sûre du terme *Pagus Valdensis*, Pays de Vaud ?

Au IX^e siècle, cette dénomination est tout à fait courante. Peut-on la trouver auparavant ? Dès l'an 515, si nous en croyons le diplôme de Sigismond, roi de Burgondie, en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice, il y aurait eu un *Pagus Valdensis*. Mais, sans refuser à cette charte toute créance, nous sommes obligés d'admettre qu'elle ne représente sûrement pas, sous sa forme actuelle, un original intact. Aussi